

FRUX DE L'ABONNEMENT: Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 45 francs. — La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX: A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42 DIRECTEUR: ALFRED REBOUX AGENCE SPÉCIALE A PARIS: Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A Lille, rue du Curs-St-Étienne, 17, à Valenciennes, rue de Valenciennes, 17, à Paris, chez MM. HAVAS, Dame-des-Victoires 34, à Bruxelles, l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 10 MAI 1889

LA LÉGISLATION INTERNATIONALE SUR LE TRAVAIL

Un des membres les plus distingués du Conseil fédéral suisse, M. Droz, vient de publier dans la Revue Suisse un intéressant article sur le projet de législation internationale dont le Conseil fédéral a proposé l'initiative aux différents gouvernements de l'Europe.

La position qu'occupe M. Droz, sa compétence en ces questions donnent à cette étude un intérêt tout particulier et il y a tout à parier que M. Droz n'a fait que développer le programme du Conseil fédéral. A ce titre nous croyons devoir donner une analyse de ce travail.

M. Droz classe sous trois chefs principaux les mesures prises dans l'intérêt des ouvriers: 1. Celles qui ont pour but de ménager leurs forces; 2. Celles qui se rapportent à la protection de leur santé et de leur vie, ainsi qu'aux indemnités à leur servir (ou à leurs familles), en cas de maladies ou d'accidents; 3. Celles qui sont destinées à assurer sous d'autres rapports leur bien-être matériel et moral.

Il examine ensuite ce que les divers gouvernements européens ont fait dans ces trois ordres d'idées, et d'après les différences qu'il constate, il conclut ou non à la possibilité d'une entente internationale.

Parmi les mesures de la première catégorie, la fixation de la durée du travail est celle qui présente le plus de difficultés à tous les points de vue. Si l'on est généralement d'accord qu'il y a lieu de fixer cette durée pour le travail des enfants, des jeunes et des délégués qui ne doivent pas être livrés sans défense à l'exploitation déraisonnable de patrons ou de parents cupides, l'accord est déjà moins grand lorsqu'il s'agit du travail des femmes, et il cesse presque totalement en ce qui concerne le travail des hommes adultes.

Plusieurs États ont cependant essayé de fixer une durée légale de la journée de travail. La France a une loi du 9 septembre 1884 qui prescrit que cette journée sera de 12 heures. Mais il a été décidé que cette règle par des décrets spéciaux, et, dans la pratique, la loi reste inéxécutable. On assure que dans d'autres pays les lois de ce genre sont mieux observées. Cela est possible, mais nous croyons que c'est plutôt en vertu des usages et des circonstances que sous la menace des pénalités légales.

M. Droz analyse brièvement les diverses législations qui réglementent le travail, et en présence de la bigarrure qu'il constate il y arrive à la conclusion ci-après. L'interdiction du travail du dimanche, sous les réserves contenues dans différentes lois, sera probablement le point le plus facile à régler. La religion est d'accord avec la philanthropie pour assurer à l'être humain, jeune ou vieux, et quel que soit son sexe, un jour de repos hebdomadaire. La difficulté sera seulement de déterminer jusqu'où ira cette interdiction; s'appliquera-t-elle aux ateliers, chantiers, etc., et même au négoce? Il faudra évidemment tracer quelque part une limite. La protection des enfants (garçons et filles) vient en seconde ligne, mais il est déjà beaucoup plus difficile de la faire approcher d'une certaine uniformité. La limite d'âge inférieure où l'enfant peut être employé varie énormément suivant les législations. Elle est de 9 ans en Italie et de 14 ans en Autriche et en Suisse. Il ne peut être question de faire rétrograder ces deux derniers pays et, d'autre part, on ne peut s'attendre à voir l'Italie franchir d'un bond la distance de 5 ans, l'Angleterre, l'Espagne et le Danemark à la gloire de 4 ans qui la sépare du minimum de 14 ans. M. Droz espère un nouveau progrès et croit qu'une limite inférieure de onze ou au moins quinze ans à la civilisation européenne.

Quant au nombre d'heures de travail, on ne pourra guère s'entendre que sur des maxima sagement gradués. Mais l'interdiction presque absolue du travail de nuit et la désignation des industries insalubres, dangereuses ou particulièrement fatigantes, dans lesquelles des enfants et des jeunes gens, surtout des jeunes filles au-dessous de dix-huit ans, ne peuvent être occupés, paraissent pouvoir être plus aisément l'objet d'un accord.

La protection des femmes doit viser trois buts principaux; il s'agit: 1° De les exclure partout des occupations trop fatigantes ou dangereuses et de celles dans lesquelles leur pudeur peut être offensée; 2° De prendre en faveur des femmes enceintes ou relevant des couches des mesures humanitaires; 3° De garantir la femme contre une durée excessive du travail. Les deux premiers buts semblent faciles à atteindre. Le troisième est en corrélation avec la question ardue de la journée normale du travail pour les adultes en général. M. Droz croit que ce qui est le plus possible, c'est de limiter la durée du travail de la femme à 10 heures par jour. Il se borne à exprimer l'espoir qu'après de longues discussions il ne sera peut-être pas impossible d'arriver à établir quelques règles qui, au point de vue hygiénique, économique et moral, seront reconnues nécessaires pour restreindre la liberté des chefs de fabriques, d'ateliers et de chantiers, d'user et d'abus de la capacité de travail de leurs ouvriers.

En ce qui concerne les accidents de travail, M. Droz classe les États en trois catégories: ceux qui pratiquent le système de l'assurance obligatoire, ceux qui s'en tiennent à déclarer le patron civilement responsable des accidents survenus dans l'exploitation de son industrie, ceux qui n'ont pas de dispositions spéciales.

Le principe de la responsabilité lui paraît se prêter à une entente internationale, tout au moins d'une manière générale. M. Droz exprime l'avis qu'il ne serait pas difficile d'entendre sur certains principes concernant les mesures de sécurité à prendre pour protéger la santé et la vie des ouvriers (surveillance des installations dangereuses, obligation de prendre les mesures de précaution nécessaires, interdiction de certains travaux pour certaines catégories de personnes, etc.)

Restent les mesures générales pour assurer le bien-être moral et matériel des ouvriers. Ici le domaine est vaste, il comprend non seulement les mesures législatives, mais également celle d'initiative privée. Evidemment, on ne peut s'occuper que des premières.

Parmi celles-ci, M. Droz signale les lois de divers pays qui se rapportent: 1° au paiement des salaires à des époques déterminées ou au moins à un moment fixe; 2° aux amendes et retenues; 3° à la dette destinée à garantir réciproquement le patron et l'ouvrier contre une rupture arbitraire du contrat; 4° aux caisses de secours des fabriques; 5° à l'assignation de locaux et d'heures convenables pour les repas pendant la durée de la journée de travail; 6° à la fréquentation des écoles par les enfants occupés dans l'industrie; 7° à des mesures hygiéniques et diverses; 8° au respect de la moralité des femmes et des jeunes filles occupées dans l'industrie, etc.

On pourrait se mettre d'accord sur les principes qu'il est désirable de voir introduire dans toutes les législations. Il y a, enfin, la forte question de la surveillance à exercer sur l'exécution des lois relatives au travail. Dans quelques pays elle est rigoureuse; chez d'autres elle laisse grandement à désirer. Un accord international, dit M. Droz, aurait sans doute pour effet d'amener partout une surveillance efficace.

L'AFFAIRE PERRIN

En annonçant qu'il avait visité M. Laguerre pour défenseur, les journaux gouvernementaux ont ainsi voulu laisser croire que Perrin était un bougangier à cet égard. Mais la lettre de M. Laguerre fait justice définitivement de cette nouvelle mal conçue.

De reste, le gouvernement nous semble dans cette affaire vouloir dépasser les bornes permises du ridicule en voulant faire croire que M. Carnot avait échappé au séisme.

C'est ainsi que les feuilles offensées annoncent que Mme Carnot aurait demandé la grâce de Perrin; et si Perrin a tiré à poudre sur un landau fermé, il est resté tranquillement assis dans son landau et n'a eu aucun regret.

Quant au nombre d'heures de travail, on ne pourra guère s'entendre que sur des maxima sagement gradués. Mais l'interdiction presque absolue du travail de nuit et la désignation des industries insalubres, dangereuses ou particulièrement fatigantes, dans lesquelles des enfants et des jeunes gens, surtout des jeunes filles au-dessous de dix-huit ans, ne peuvent être occupés, paraissent pouvoir être plus aisément l'objet d'un accord.

UN PRÉTENDU COMplot CONTRE M. CARNOT

Paris, 9 mai. — Deux de nos confrères du Matin racontent que la police viendrait d'être mise sur la trace d'un complot ayant pour but l'assassinat du président de la République.

On aurait surpris la conversation de deux individus dans un débit de vins de la rue Saint-Honoré, qui, en termes très clairs, faisaient voir à M. Carnot le jour de l'inauguration de l'Exposition universelle.

On n'a pas manqué de dire qu'undes deux complotaires en question était Perrin, lequel comme on sait, a tiré, dimanche à midi, un coup de revolver à blanc sur le président de la République.

A L'EXPOSITION Les entrées

Le dimanche des guichets supplémentaires seront aménagés. Paris, 9 mai. — Il y a eu hier 48.082 entrées payantes à l'Exposition et près de 4.000 entrées gratuites.

LA HAUTE-COUR DE JUSTICE Séance du jeudi 9 mai

Paris, 9 mai. — La Commission d'inspection touche définitivement au bout de la besogne qu'elle est chargée d'accomplir. Elle a consacré sa séance de ce matin à la revue et à la demi-classement de ceux de ses dossiers qu'elle n'a pas encore terminés.

NOUVELLES DU JOUR

Une réunion électorale à Paris. Paris, 9 mai. — Une réunion de délégués sénatoriaux a eu lieu, aujourd'hui, à la mairie du IV^e arrondissement, sous la présidence de M. Hovelacque et du docteur Robinet ont déclaré.

Le qu'il y a de certain, c'est que les deux nouveaux gardiens ont reçu des ordres formels pour être plus précis, à l'égard de toute personne transmise à la commission, ou non convoquée par elle.

Après-midi, aucun incident n'a marqué la séance de la Commission, dont les dossiers, au dire de la France, se seraient accrues d'un volumineux envoi d'un opportuniste de Brest, envoi que le journal prétend absolument dénué d'importance.

La Commission de la Haute-Cour de justice commence du reste, à devenir absolument grotesque et M. Charles Laurent, dont on connaît pourtant la passion antiboulangiste, est obligé de la reconnaître.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE DE L'IRLANDE

En avril 1887 s'est fondée la Irish Woolfren Manufacturing and Export Company Limited sous la présidence de M. Michael Davitt. Cette compagnie avait pour but de protéger l'industrie laitière de l'Irlande en facilitant à ses produits l'accès des marchés du pays et de l'étranger.

Elle se propose maintenant de pousser les affaires du commerce du pays. La compagnie est entrée en négociations avec presque tous les industriels de la contrée qui ont des engrais et des produits laitiers à l'Irlande; ses opérations ont réussi et non seulement elle a rendu service à l'industrie irlandaise mais elle a réalisé, l'année dernière, des bénéfices qui s'élevaient à 10.000 de la production.

UN SOLDAT ASSASSINÉ

Amiens, 9 mai. — Les recherches faites pour retrouver le cadavre du soldat Pruche, du 72^e de ligne, ont abouti.

On vient de retirer de la Somme le corps du malheureux; il portait au cou une blessure béante faite avec un sabre bonneton.

D'après un témoignage fait dans les effets du défilé et qu'il adressait à une jeune fille dont il recherchait la main, Pruche avait un ennemi. La plupart des camarades du soldat pensent qu'un fond de cette affaire il y a une histoire de femme.

DERNIÈRES NOUVELLES LOCALES

L'accident de Rouge-Barre. — Vendredi matin, à neuf heures devait avoir lieu l'enterrement de Madame Pore, la garde-barrière tuée mercredi en voulant sauver la vie à Madame Bailly de Paris.

ne pas accepter de candidature; MM. Poirier et Darlot ont refusé la lettre.

Paris, 9 mai. — Le bruit court que M. Richard, ex-gouverneur de l'Indo-Chine, sera appelé à une trésorerie générale.

Paris, 9 mai. — D'après le Courrier du Soir, il se serait produit, parmi les commissaires de la Haute-Cour, une opinion qui, coïnciderait que les faits empruntent leur gravité, plus à un groupement qu'à leur essence même, il serait d'avis de rendre un ordre amorce de non-jury, en laissant le pays juge de la situation.

Mort d'un curé de Paris. Paris, 9 mai. — M. l'abbé Rouquette, curé de l'église de St-François Xavier, est mort d'apoplexie hier.

Paris, 9 mai. — Quelques journaux ont publié un programme du voyage que M. Carnot doit faire prochainement dans le Pas-de-Calais. Le programme de ce voyage n'a pas encore été arrêté, et par suite les renseignements donnés sont inexacts.

Paris, 9 mai. — MM. Nama Gilly, Peyron et Savine, renvoyés devant les juges du Tarin par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Toulouse, pour diffamation, ont formé un pourvoi contre cet arrêt.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthwainitz, assistant hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthwainitz, assistant hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthwainitz, assistant hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Les membres de la famille impériale, plusieurs militaires et ambassadeurs, parmi lesquels MM. Laboulaye et de Sthwainitz, assistant hier soir aux prières des morts qui ont été dites dans la maison du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Le Procès de M. Q. de Bourparfae. Paris, 9 mai. — La Cocarde ouvre une souscription nationale pour payer les frais de la leçon de droit dont, hier, M. le procureur général, a rédigé le résumé charitable.

Paris, 9 mai. — Le Journal Officiel publiera demain l'ordre du jour de la séance de la rentrée dans les deux Chambres.

Paris, 9 mai. — Les élections de dimanche. Paris, 9 mai. — Les conservateurs viennent de repousser, dans le canton de Saint-Gènes (Aveyron), un succès électoral dont le gouvernement a déjà averti la presse. Voici les résultats du scrutin: MM. le d'Albignat, 605; 1.138 voix ELU.

Paris, 9 mai. — Le successeur du comte Tolstoï, ministre de l'Intérieur de Russie, sera probablement M. Maspéroine, ministre de la justice. Il serait remplacé à son poste par M. de Penhik, chef de cabinet du comte Tolstoï.

Paris, 9 mai. — Le Procès Parnell. Londres, 9 mai. — La Commission Parnell tenait hier, ses dernières séances.

Paris, 9 mai. — Le Procès Parnell. Londres, 9 mai. — La Commission Parnell tenait hier, ses dernières séances.

Paris, 9 mai. — Le Procès Parnell. Londres, 9 mai. — La Commission Parnell tenait hier, ses dernières séances.

Paris, 9 mai. — Le Procès Parnell. Londres, 9 mai. — La Commission Parnell tenait hier, ses dernières séances.

Paris, 9 mai. — Le Procès Parnell. Londres, 9 mai. — La Commission Parnell tenait hier, ses dernières séances.

Paris, 9 mai. — Le Procès Parnell. Londres, 9 mai. — La Commission Parnell tenait hier, ses dernières séances.

BOURSE DE PARIS du vendredi 10 mai

Table with columns: COURS PRÉCÉDENT, VALEURS, COURS D'AUJOURD'HUI, COURS DE LA BOURSE DE LILLE

BOURSE DE LILLE du vendredi 10 mai

Table with columns: VALEURS, COURS PRÉCÉDENT, COURS D'AUJOURD'HUI

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL. Le dîner de l'Hotel-de-Ville. Le Figaro publie les renseignements suivants sur le dîner qui aura lieu ce soir à l'Hotel-de-Ville.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Nomination dans la Marine. Paris, 10 mai. — Le capitaine de vaisseau Digon est nommé commandant du cuirassé Formidable à l'escadre d'évolution.

LES MARCHÉS A TERME BULLETIN DU JOUR

ROUBAIX-TOURCOING. — Pello se lance comme affaires, les vendeurs à la côte ne sont pas nombreux. Les cours ne varient pas sensiblement.

LES MARCHÉS A TERME BULLETIN DU JOUR

ROUBAIX-TOURCOING. — Pello se lance comme affaires, les vendeurs à la côte ne sont pas nombreux. Les cours ne varient pas sensiblement.